

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-443 du 18 Novembre 1988

Portant nomination de Directeurs Provinciaux de la Sécurité Publique au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N°84-476 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
- SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 28 Octobre 1988 ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 2 Novembre 1988

Ø E C R E T E :

Article 1er.- Les Camarades dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1°) - DIRECTEUR PROVINCIAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L'ATACORA

- Capitaine Amadou SOULEY.

2°) - DIRECTEUR PROVINCIAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L'ATLANTIQUE

- Capitaine Sébastien AMETEPE ;

3°) - DIRECTEUR PROVINCIAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DU BORGOU

- Capitaine Célestin DEGBE ;

4°) - DIRECTEUR PROVINCIAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DU MONO

- Capitaine Victor KITI ;

5°) - DIRECTEUR PROVINCIAL DE SECURITE PUBLIQUE DE L'OUEME

- Capitaine Camille DOMINGO ;

6°) - DIRECTEUR PROVINCIAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DU ZOU

- Capitaine Cocou SEMEGAN.

Article 2. - Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, abroge toutes les dispositions antérieures contraires et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 18 Novembre 1988

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...



LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DE  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHARGE DE L'INTERIEUR, DE LA  
SECURITE PUBLIQUE, ET DE L'ADMI-  
NISTRATION TERRITORIALE ET POUR LE  
MINISTRE DES FINANCES ABSENT,



Edouard ZODEHOUGAN

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4  
MF-MISPAT 8 AUTRES MINISTERES 14 CEAP 6 DB DCOF DTCP DI DSDV 8  
DGPE/MTAS EMG/FAP 4 EMG/FDN 4 DPE DLC INSAE 3 DSI CAB/MIL 6  
DCCT ONEPI GCONB 3 IGE 3 INTERESSES 6 JORPB 1.-